



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 20 juillet 2009
D - 20090371

Aujourd'hui Lundi 20 juillet Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Avis de la Ville sur la réalisation du pont Bacalan Bastide.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a, depuis 1995, engagé de très vastes travaux visant à l'embellissement de la cité et à la mise en valeur d'un patrimoine qui s'était fortement dégradé au fil du temps. C'est la reconnaissance de ce travail exceptionnel qu'a salué l'UNESCO en juillet 2007 en inscrivant 1 800 hectares du territoire bordelais au patrimoine mondial de l'humanité.

Le projet du pont Bacalan-Bastide figurait évidemment dans le dossier de candidature et n'a donc pas fait obstacle à l'inscription.

Ce projet a néanmoins fait l'objet d'observations et de questions de la part du Comité du Patrimoine Mondial en 2008 qui a décidé à Québec en juin 2008, d'appliquer, à Bordeaux, le mécanisme de « suivi renforcé », procédure mettant sous surveillance le bien classé, au regard d'un risque d'atteinte patrimoniale auquel il est confronté.

La Ville, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'équipe de concepteurs se sont alors organisées pour répondre aux attentes du Comité Patrimoine Mondial.

Un atelier d'experts réunis sous la présidence de Paul Andreu a eu lieu en janvier 2009. Il a conclu favorablement au projet présenté et néanmoins demandé que des adaptations soient apportées au projet.

Une mission conjointe UNESCO-Icomos a été reçue par la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux fin janvier 2009. L'ensemble des questions concernant la gestion du site classé sur la liste du patrimoine mondial a été abordé, et notamment celles touchant au projet de pont levant au droit de la rue Lucien Faure. Cette mission a conclu qu'un franchissement était nécessaire, que le meilleur emplacement se situait au droit de la rue Lucien Faure et qu'il devait s'agir d'un pont et non d'un tunnel. Ce pont devait laisser passer tout type de bateau, ce ne pouvait être qu'un pont levant.

La mission a validé la demande d'adaptations concernant notamment les pylônes, en accord avec l'avis de l'atelier présidé par Paul Andreu et la proposition de mise en place d'une instance de suivi des transformations urbaines dans le site inscrit et sa zone de sensibilité.

Pour répondre à ces demandes :

- Un Comité Local Unesco Bordelais (CLUB) a immédiatement été mis en place. Cette instance se réunit une fois par mois. Elle est composée d'historiens, d'historiens de l'art, d'experts du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture ainsi que des représentants des partenaires de la Ville dans la gestion du site (Direction régionale des affaires culturelles, Service départemental de l'architecture et du patrimoine, Ordre des architectes.). Le compte rendu de chaque réunion est transmis au Centre du Patrimoine Mondial par la voie de l'ambassadrice de la France auprès de l'UNESCO.

- Des adaptations au projet ont été étudiées par les concepteurs.

La mission conjointe de l'UNESCO a présenté début juin 2009, en préparation de la 33^{ème} session du Comité Patrimoine Mondial de Séville, un rapport présentant une double conclusion, celle de l'Icomos (Conseil International des monuments et des sites) et celle du Centre du Patrimoine Mondial.

Dans sa conclusion, l'Icomos « considère que l'option choisie pourrait être un complément acceptable au bien du patrimoine mondial et offrirait une solution fonctionnelle et techniquement élégante continuant de permettre aux grands navires d'accéder au cœur de la ville ».

Dans sa conclusion, le Directeur du Centre du Patrimoine Mondial est plus réservé.

Le Comité du Patrimoine Mondial a donc adopté, en juin dernier à Séville, une décision équilibrée entre ces deux points de vue apparemment contradictoires. Vous trouverez cette décision ci-jointe.

Le Comité considère d'abord qu'il n'est plus nécessaire de maintenir le mécanisme de suivi renforcé : ce dernier est donc levé. Il considère ensuite que le franchissement doit bien être un pont urbain levant, écartant ainsi définitivement les arguments des partisans d'un tunnel.

Il considère le principe d'un pont acceptable, mais demande « d'étudier des solutions alternatives qui n'incluraient pas le transit de grands navires en face des zones historiques, permettant seulement à des bateaux plus petits d'accéder au port, afin de limiter l'impact visuel sur le bien, ainsi que de considérer le transfert de la zone de mouillage des grands navires en aval de l'emplacement du pont proposé. »

Une telle orientation, appelle plusieurs observations :

Tout d'abord, c'est bien « Bordeaux Port de la Lune » qui a été classée au Patrimoine mondial, et autant il est nécessaire de préserver, comme le souhaite l'UNESCO, les vestiges portuaires des bassins à flot, autant il paraît également indispensable que Bordeaux continue d'avoir la possibilité d'accueil de grands voiliers ou navires de croisière, à l'exclusion des très grands paquebots qui, de toute manière, ont un tirant d'eau et des contraintes de manœuvre incompatibles avec le site.

C'est dans cet esprit que la décision a été prise, en conseil de CUB, d'étudier la faisabilité de l'implantation d'une zone de mouillage des plus grands navires visés par la décision de l'UNESCO en aval du pont Bacalan Bastide.

En revanche, les grands voiliers et moyens navires doivent pouvoir continuer à accéder au Port de la Lune. Car les générations futures ne comprendraient pas que cette possibilité, qui participe au respect de la mémoire portuaire, ait été sacrifiée. Le projet actuel est donc conçu dans cette perspective.

Par ailleurs, compte tenu des préconisations de l'atelier animé par Paul Andreu et du CLUB, et suite aux demandes du Comité du Patrimoine Mondial de Séville, la CUB, en étroite liaison avec la Ville, a finalisé les études entreprises depuis janvier, pour améliorer l'impact visuel des pylônes du pont.

Elle en a présenté les conclusions lors de son conseil du 10 juillet. Vous trouverez ci-joint le rapport présenté à cette fin. Outre des allègements de structure et de dessin des pylônes, qui rendent ceux-ci plus élancés, la hauteur totale est diminuée de 6 mètres passant de 83 à 77 m.

La teneur des débats préalables à la décision adoptée et la décision elle-même qui lève l'application du mécanisme de suivi renforcé permettent donc sur ces bases d'envisager le démarrage des travaux préparatoires à la construction du pont en septembre 2009.

Il s'agira ensuite de poursuivre certains ajustements du projet de manière à réduire son impact visuel : couleur et mise en lumière de l'ouvrage, plantations et accueil des piétons et cyclistes, présence des grands voiliers et navires de croisière, formalisation d'un plan de gestion de l'accès de ces bateaux dans le site historique du port, et étude d'une zone de mouillage pour les plus grands navires en aval du pont.

Les conclusions de ces études pour optimiser l'impact visuel seront transmises au Centre du Patrimoine Mondial début 2010.

L'ensemble de ces éléments me conduit à vous proposer de valider la démarche menée depuis un an pour répondre aux interrogations de l'UNESCO, et donc de donner à la CUB **un avis favorable** au lancement des travaux du pont à partir du mois de septembre

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Alain JUPPE

Projet de décision: 33 COM 7B.101

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-09/33.COM/7B.Add*,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.89**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note que l'État partie regrette la destruction du pont du Pertuis qui enjambait le bassin à flot et qu'il a commencé un inventaire des vestiges du port qui sont des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Demande, afin d'éviter tout impact analogue sur la valeur universelle exceptionnelle à l'avenir, que des dispositions de planification cohérentes soient appliquées à l'ensemble du bien, y compris au bassin à flot, et demande également de faire connaître son calendrier et son programme de travail pour assurer la mise en œuvre d'une telle mesure ;
5. Regrette que les impacts potentiels du pont de remplacement du pont du Pertuis sur la valeur universelle exceptionnelle du bien n'aient pas été évalués avant la construction, et demande en outre que soit examinée la restauration et la reconstruction du canal de passage dans ses dimensions d'origine dès que possible ;
6. Prie instamment l'Etat partie de réexaminer le projet proposé du pont Bacalan-Bastide et d'étudier des solutions alternatives qui n'incluraient pas le transit de grands navires en face des zones historiques, permettant seulement à des bateaux plus petits d'accéder au port, afin de limiter l'impact visuel sur le bien, ainsi que de considérer le transfert de la zone de mouillage des grands navires en aval de l'emplacement du pont proposé ;
7. Prie l'État partie de poursuivre les études visant à limiter l'impact visuel sur le bien ;
8. Considère en outre que la façade de l'ancien chai (bâtiment de négoce des vins), faisant actuellement partie du collège Cassagnol, devrait être conservée et non démolie, étant donné qu'elle contribue aux attributs de valeur universelle et exceptionnelle, et note également que le permis de démolition a été refusé et qu'un projet révisé est en cours de préparation ; et demande en outre à l'État partie à ce que les détails du nouveau projet soient adressés au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation par l'ICOMOS ;
9. **Décide de ne pas continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien ;**
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les résultats des études menées, en tenant compte des observations formulées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2010.

